

"5M"
Société civile immobilière
Au capital de 30.300,00 euros
Siège social : 19 rue Basse - LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570)
R.C.S : 483 955 431 NANCY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2025**

Les associés de la société civile immobilière "5M", au capital de 30.300,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à 19 rue Basse - LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570) sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc LACOURT, gérant de la société.

Il constate que participent à cette réunion :

- Monsieur Marc LACOURT titulaire de 7 575
7 575 parts, ci 7 575

- Madame Marie-Josèphe CHAMPLION titulaire de 7 575
7 575 parts, ci 7 575

- Les héritiers de Monsieur Franck BASTIEN : Monsieur Valentin BASTIEN, Monsieur
Faustin BASTIEN et Madame Adèle BASTIEN, titulaires de 7 575
7 575 parts, ci 7 575

- Madame Julie LACOURT titulaire de 7 575
7 575 parts, ci 7 575

Soit 30 300 parts sur 30 300

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été communiqué préalablement aux présentes aux associés et est tenu à disposition, à savoir :

- **Décès de Monsieur Franck BASTIEN**
- **Dévolution successorale**
- **Agrément des héritiers de Monsieur Franck BASTIEN**
- **Mise à jour des statuts en intégrant dans la société les héritiers de Monsieur Franck BASTIEN**
- **Modification de l'article 7 des statuts,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Franck André BASTIEN, en son vivant Artisan, demeurant à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570), 64 rue Haute,

F.B.



V.B.



AB



ML
SL

LM



Né à NANCY (54000), le 27 septembre 1968.
Célibataire.
N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
De nationalité française.
Résidant en France.
Est décédé à LUCEY (54200), le 27 mai 2021.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'a laissé aucune disposition de dernières volontés, ainsi qu'il résulte d'un compte-rendu du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés en date du 05 juillet 2022.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Par suite, il a laissé pour recueillir sa succession dans l'ordre des descendants :

1- **Monsieur Valentin BASTIEN**, étudiant, demeurant à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570), 64 rue Haute.
Né à NANCY (54000), le 02 février 2000.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
Son fils.
Héritier à concurrence de UN/TIERS (1/3) de la succession.

2- **Monsieur Faustin BASTIEN**, étudiant, demeurant à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570), 64 rue Haute.
Né à TOUL (54200), le 04 octobre 2002.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
Son fils.
Héritier à concurrence de UN/TIERS (1/3) de la succession.

- **Mademoiselle Adèle BASTIEN**, étudiante, demeurant à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG (54570), 64 rue Haute.
Née à TOUL (54200), le 28 février 2005.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
N'étant pas liée par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
Sa fille.
Héritière à concurrence de UN/TIERS (1/3) de la succession.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés en un acte de notoriété dressé par Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, le 10 mars 2023.

Par ailleurs, la gérante rappelle l'article 11 et l'article 12 des statuts stipulant en cas de décès, l'agrément des héritiers du défunt doit être demandé :

F.B.

VB

AB

SL

HSL

LM

"ARTICLE 9 - MUTATION ENTRE VIFS

Opposabilité :

Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue à l'article 1690 du Code civil.

Domaine de l'agrément :

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société.

Cessions libres :

Toutefois interviennent librement les opérations entre associés et leurs descendants ou ascendants.

Organe compétent :

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Procédure d'agrément :

La procédure d'agrément intervient conformément aux prescriptions du Code civil et du décret du 3 juillet 1978.

ARTICLE 10 - DECES **DISPARITION D'UNE PERSONNE MORALE ASSOCIEE**

Les héritiers, légataires, dévolutaires d'une personne morale associée, doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément, s'il y a lieu, selon ce qui est dit à l'article 9.

Les héritiers, légataires ou dévolutaires qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par la société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

De même, sous quelque prétexte que ce soit, ils ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration".

CECI EXPOSE, la discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Par suite du décès de Monsieur Franck BASTIEN et en raison de la procédure d'agrément en cas de transmission par voie de succession (article 10 des statuts), Monsieur Marc LACOURT, Madame Marie-Josèphe CHAMPLION et Madame Julie LACOURT, après avoir pris connaissance du décès de Monsieur Franck BASTIEN, déclarent agréer la dévolution des parts détenues par Monsieur Franck BASTIEN au profit de ses héritiers :

- Monsieur Valentin BASTIEN
- Monsieur Faustin BASTIEN
- Mademoiselle Adèle BASTIEN

F.B.


VB


AB


MSL


JL


CM


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite du décès de Monsieur Franck BASTIEN, les héritiers de ce dernier sont désormais associés de la société 5M dans les proportions suivantes :

- Monsieur Valentin BASTIEN, Monsieur Faustin BASTIEN et Mademoiselle Adèle BASTIEN, pour 7 575 parts numérotées de 15 151 à 22 725.

L'assemblée générale acte de la modification des associés en résultant et de la mise à jour nécessaire des statuts en ce sens, et décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts concernant le capital social, sa division en parts sociales et leur répartition entre les associés :

"ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à TRENTE MILLE TROIS CENTS EUROS (30.300,00 €), il est divisé en TRENTE MILLE TROIS CENTS parts de UN EURO chacune, numérotées de 1 à 30 300, et attribuées aux associés savoir :

- Monsieur Marc LACOURT : pour sept mille cinq cent soixante quinze parts numérotées de 1 à 7 575 7 575 parts

- Madame Marie-Josèphe LACOURT : pour sept mille cinq cent soixante quinze parts numérotées de 7 576 à 15 150 7 575 parts

- Monsieur Valentin BASTIEN, Monsieur Faustin BASTIEN et Madame Adèle BASTIEN : pour sept mille cinq cent soixante quinze parts numérotées de 15 151 à 22 725 7 575 parts

- Madame Julie LACOURT : pour sept mille cinq cent soixante quinze parts numérotées de 22 726 à 30 300 7 575 parts

TOTAL : 30 300 parts"

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur Marc LACOURT, ou à défaut à tout clerc ou collaborateur de la SCP Pierre BRUNO et Hélène GRUMILLIER, notaires à TOUL (54200), pour signer tout acte nécessaire à la mise à jour des statuts de la société "5M", et effectuer les formalités de mise à jour des statuts, publicité et modifications au RCS.

A cet effet, faire toutes démarches, prendre tous engagements, se faire remettre tous titres et pièces, exiger toutes justifications, signer tout actes et pièces.

Et généralement, faire toute ce qui sera utile et nécessaire, avec faculté de substitution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents

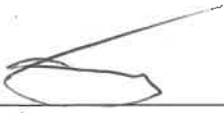
F.B.

V.B.

AB

SL

LM

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
CM	Monsieur Marc LACOURT Gérant - associé	
MJC	Madame Marie CHAMPLON Associée	
VB	Monsieur Valentin BASTIEN Associé	
F.B.	Monsieur Faustin BASTIEN Associé	
AB	Mademoiselle Adèle BASTIEN Associée	
JL	Madame Julie LACOURT Associée	